

Objet : Règlement provisoire de circulation **Commune de GLEIZÉ**

Nous, Ghislain DE LONGVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8èmapartie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise **INFRACITY**, pour la mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de vidéo protection,
- Considérant que pendant les travaux situés, sur toute la Commune de Gleizé, effectués par l'entreprise **INFRACITY**, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

ARRETONS

Article 1 : À compter du lundi 01 janvier 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024, les chaussées pourront être réduites au droit des divers chantiers et seront réglementées en fonction de l'avancement des travaux (chantier mobile)

Article 2 : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise **INFRACITY**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

Article 4 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- Police Municipal de Gleizé
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- L'entreprise **INFRACITY**
- Département du Rhône

Fait à Gleizé le 13 décembre 2023

Bernard JAMBON,
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

